

**MAIRIE DE
BARENTIN**

**PERMIS DE CONSTRUIRE MODIFICATIF
DELIVRE AU NOM DE LA COMMUNE**

**Demande de permis de construire modificatif déposée le 01/06/2026 et
affichée le 01/06/2026**

N° PC 076 057 22 C0008 M02

2026 / 3 9 9 . . .

Par : SCI BISSON
Demeurant à : 43 rue Jean Jaurès - 27500 PONT AUDEMER
Représenté par : BISSON Christelle
Nature des Travaux : Modification de façade, modifications
intérieures ERP
Adresse du terrain : Rue de la Liberté - 76360 BARENTIN
Références cadastrales : BM0060

Surfaces de plancher autorisées
0m²

Destination : Commerce

LE MAIRE DE LA COMMUNE BARENTIN

VU la demande de permis de construire modificatif susvisée;
VU les plans et documents joints à la demande;
VU le code de l'urbanisme;
VU le plan local d'urbanisme approuvé le 20/12/2012 et révisé le 23/06/2016 et modifié le 01/07/2021.
VU le règlement de la zone y afférent et notamment celui de la zone UYa
VU l'avis favorable du Technicien des services techniques communaux - services eaux pluviales et voirie-
en date du 17/06/2026;
VU l'avis favorable avec réserves du technicien en charges de l'eau potable en date du 17/07/2026.
VU l'avis de la SCDA du 26/06/2025 délivrée dans le cadre de l'AT du PC 076 057 22 C0008 M01.

ARRETE

Article 1

Le permis de construire modificatif est ACCORDE sous réserve du respect des prescriptions énoncées à l'article 2.

Article 2

Le présent arrêté est et demeurera annexé à l'arrêté de permis d'origine dont les prescriptions, taxes et/ou participations, délai de validité, restent inchangés.

A BARENTIN , le **4/8/26**

Le Maire,

Christophe BOUILLON

Maire de Barentin



P. Le Maire,
9ème Adjoint
Délégué à l'Environnement,
au Cadre de Vie
et à la Tranquillité publique
Matthieu MERON

Conditions dans lesquelles la présente autorisation devient exécutoire:

Vous pouvez commencer les travaux autorisés dès la date à laquelle cette autorisation vous a été notifiée, sauf dans le(s) cas particulier(s) suivant(s) :

- Une autorisation relevant d'une autorité décentralisée n'est exécutoire qu'à compter de la date à laquelle elle a été transmise au préfet ou à son délégué dans les conditions définies aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du code général des collectivités territoriales. Le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale doit vous informer de la date à laquelle cette transmission a été effectuée.
- Si votre projet est situé dans un site inscrit vous ne pouvez commencer les travaux qu'après l'expiration d'un délai de quatre mois à compter du dépôt de la demande en mairie.
- Si l'arrêté mentionne que votre projet fait l'objet d'une prescription d'archéologie préventive alors les travaux ne peuvent pas être entrepris avant l'exécution des prescriptions d'archéologie préventive.

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

COMMENCEMENT DES TRAVAUX ET AFFICHAGE : Les travaux peuvent démarrer dès que l'autorisation est exécutoire. L'autorisation doit être affichée sur le terrain pendant toute la durée du chantier. L'affichage est effectué par les soins du bénéficiaire sur un panneau de plus de 80 centimètres de manière à être visible depuis la voie publique. Il doit indiquer le nom, la raison ou la dénomination sociale du bénéficiaire, la date et le numéro du permis, et s'il y a lieu la superficie du terrain, la superficie du plancher autorisée ainsi que la hauteur de la construction par rapport au sol naturel. Il doit également indiquer l'adresse de la mairie où le dossier peut être consulté.

L'affichage doit également mentionner qu'en cas de recours administratif ou de recours contentieux d'un tiers contre cette autorisation, le recours devra être notifié sous peine d'irrecevabilité à l'autorité qui a délivré l'autorisation, ainsi qu'à son bénéficiaire.

Cet affichage n'est pas obligatoire pour les déclarations préalables portant sur une coupe ou abattage d'arbres situés en dehors des secteurs urbanisés.

DUREE DE VALIDITE : L'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de la notification de l'arrêté, ou de la date à laquelle un permis tacite ou une décision de non-opposition à une déclaration préalable sont intervenus. Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.

L'autorisation peut être prorogée, c'est-à-dire que sa durée de validité peut être prolongée, sur demande de son bénéficiaire présentée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes administratives de tous ordres n'ont pas évolué de façon défavorable à son égard.

Vous devez formuler votre demande de prorogation sur papier libre, en joignant une copie de l'autorisation que vous souhaitez faire proroger. Votre demande en double exemplaire doit être :

- soit adressée au maire par pli recommandé, avec demande d'avis de réception postal
- soit déposée contre décharge à la mairie.

DROIT DES TIERS : La présente décision est notifiée **sans préjudice du droit des tiers** (*notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles contractuelles figurant au cahier des charges du lotissement...*) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.

OBLIGATION DE SOUSCRIRE UNE ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES : Cette assurance doit être souscrite par la personne physique ou morale dont la responsabilité décennale peut être engagée sur le fondement de la présomption établie par les articles 1792 et suivants du code civil, dans les conditions prévues par les articles L.241-1 et suivants du code des assurances.

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Si vous entendez contester la présente décision, vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les **DEUX MOIS** à partir de sa notification. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (*L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite*).

Les tiers peuvent également contester cette autorisation devant le tribunal administratif compétent. Le délai de recours contentieux court à l'égard des tiers à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain conformément aux dispositions ci-dessus.

PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

**COMMISSION CONSULTATIVE DÉPARTEMENTALE
DE SÉCURITÉ ET D'ACCESSIBILITÉ**

Ville de Barentin
Service Urbanisme
Dossier suivi par :
Mme B. CHEDRU

SCDA

Réunion du jeudi 26 juin 2025

Tél. : 02 32 94 90 27

l.bounaaja@ville-barentin.fr

**AVIS DE LA CCDSA RELATIF A L'ACCESSIBILITE
AUX PERSONNES HANDICAPEES**

Procès verbal de la réunion

VILLE DE BARENTIN
SERVICE URBANISME

Textes de référence

Code de la construction et de l'habitation,
Arrêté du 8 décembre 2014 modifié ;
Arrêté du 15 décembre 2014 ;
Arrêté du 27 avril 2015 ;
Arrêté du 20 avril 2017 ;

Vu pour être annexé
à mon arrêté N° **PC 7605722C0008M02**
en date du : **06/07/2025**



Christophe BOUILLON
Maire de Barentin

DOSSIER N° AT 076 057 25 0 0011
N° urbanisme : PC 076 057 25 C 0008

Commune : BARENTIN

Demandeur : SCI BISSON représenté(e) par Mme BISSON Christelle

Adresse du demandeur : 43 Rue Jean Jaures 27500 PONT AUDEMER

Nom établissement : PHARMACIE BISSON

Adresse des travaux : Rue de la liberté 76360 BARENTIN

Type : M Magasins de vente, centres commerciaux / Catégorie ERP : 5

Nature des travaux : Travaux d'aménagement

Demande de dérogation : non

Membres permanents de la commission présents :

M AUBRY Sébastien, Président de la Commission, Représentant de Monsieur Le Préfet
Mme BELLONCLE Isabelle, Représentante du Directeur Départemental des Territoires (et de la mer)
M LAUTARD Pierre, Représentant d'association de personnes handicapées, APF
M LECAUDE Michel, Représentant d'association de personnes handicapées, APAJH

MOTIVATION

- sur l'autorisation : Favorable

AVIS DE LA COMMISSION

La commission émet un **avis favorable** à la réalisation de ce projet.

L'attention est attirée sur le fait qu'une copie de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux établie dans le cadre du permis de construire, accompagnée de l'attestation de prise en compte des règles concernant l'accessibilité devra être adressée à la DDTM - bureau de l'Accessibilité et de la Construction, 38 Cours Clémenceau, 76032 Rouen Cedex ou à l'adresse mail : ddtm-scau-bac@seine-maritime.gouv.fr.

A ROUEN, le jeudi 26 juin 2025

Pour le Préfet

Le président de la commission



**Sébastien
AUBRY**



CONSULTATION DU SERVICE EAU POTABLE

DESTINATAIRE

Communauté de communes Caux Austreberthe
A l'attention de L. Ouillon
Service technique
76360 BARENTIN

(à rappeler dans toute correspondance)

DOSSIER N° PC 076 057 22 C0008 M02

Demande du : 01/06/2026 Reçue le :

01/06/2026

rue de la Liberté

76360 BARENTIN

Nom du technicien:

Date d'envoi en mairie:

Cachet du service gestion

Terrain desservi (- de 100 mètres) l'opération nécessite:

A la charge du demandeur :

£ Un simple branchement

£ La réalisation d'un raccordement

Longueur:..... Montant :.....€

individuel (Equipement propre article L 332-15.3 du code de l'urbanisme)

A la charge de la collectivité ou du gestionnaire :

£ Une extension limitée d'une longueur inférieure à 100m

Montant :.....€

£ Un renforcement

Terrain non desservi (+ de 100 mètres) l'opération nécessite:

A la charge de la collectivité

£ Une extension

Longueur :.....

Montant :.....€

£ Un renforcement

£ Les travaux seront réalisés par..... au plus tard le.....

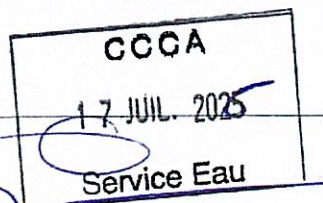
£ Les travaux ne pourront être réalisés, la commune n'est pas en mesure de déterminer, avec le service public concerné, le délai de réalisation des travaux en concordance avec la demande.

Observations :

Dia mètre de la canalisation: 0150

Défense incendie: Présence d'un point d'eau à moins de 200m par la route £ Oui £ Non

Arts forestiers
Barentin existant



VILLE DE BARENTIN
SERVICE URBANISME

Vu pour être annexé
à mon arrêté N°
en date du :

PC 7605722C008M02

04 AOUT 2026

Christophe BOUILLON
Maire de Barentin



CONSULTATION DU SERVICE
GESTIONNAIRE VOIRIE



DESTINATAIRE
Gestionnaire voirie

(à rappeler dans toute correspondance)

DOSSIER N° PC 076 057 22 C0008 M02

Demande du : 01/06/2026 Reçue le :

01/06/2026

rue de la Liberté

76360 BARENTIN

Nom du technicien: S. LE GAT
Date d'envoi en mairie: 17/06/26
Cachet du service gestion



☐ Voirie Communale

☐ Voirie Rurale

N° Voirie:

CATEGORIE : ☐ VC 1^{ère} catégorie ☐ VC 2^{ème} catégorie ☐ VC 3^{ème} catégorie

SITUATION DU TERRAIN : ☐ En agglomération entre les panneaux EB 10 EB 20
☐ Hors agglomération (Préciser si lieu dit)
☐ Hameau

SITUATION DU TERRAIN PAR RAPPORT AU DOMAINE PUBLIC :

☐ De même niveau ☐ Remblai ☐ Déblai

SERVITUDES GREVANT LE TERRAIN : EDF, France TELECOM, ECOULEMENT D'EAU DE VOIRIE,
OU AUTRES

VILLE DE BARENTIN
SERVICE URBANISME

Vu pour être annexé à mon arrêté N° PC 76 05 7 22 C0008 M02
en date du : 04 AOUT 2026



Christophe BOUILLON
Maire de Barentin

☐ **AVIS DEFAVORABLE**

☐ Structure ☐ Largeur ☐ Collecte Ordures Ménagères

☐ Sans visibilité ☐ Autres

☐ ZAC – LOTISSEMENT – PC SANS AMENAGEMENT DE PREVU POUR LA DESSERT

MOTIVATIONS :

☒ **AVIS FAVORABLE**

Sous réserve des prescriptions suivantes:

☐ Une demande d'alignement et/ou d'autorisation de voirie devra être faite auprès de la mairie

☐ CREATION D'UN NOUVEL ACCES DIRECT SUR LE DOMAINE PUBLIC

☐ ACCES EXISTANT A CONSERVER ☐ ACCES EXISTANT A REAMENAGER

☐ RETRAIT DE 5 METRES MINIMUM DE LA RIVE DE CHAUSSEE – SI AUTRE DISTANCE A PRECISER

☐ ACCES SIMPLE ☐ ACCES COMMUN ☐ ACCES JUMELES

☐ PANS COUPES A 45° ☐ SURBAISSE DE 5 A 6 CM SI POSE DE BORDURES

☐ SI ACCOTEMENT EN HERBE RENFORCEMENT DE L'ENTREE STRUCTURANTE SUPPORTANT LA CIRCULATION (EPAISSEUR MINI 40 CM DE STRUCTURE)

☐ BUSAGE DU FOSSE EN Ø 300 PVC OU BA + TETES DE SECURITE A CHAQUE EXTREMITÉ

☐ POSE A TITRE EXCEPTIONNEL D'UN MIROIR EN DOMAINE PRIVE

☐ IMPLANTATION DE LA CLOTURE PAR RAPPORT A L'AXE DE CHAUSSEE

☐ IMPLANTATION DE LA CLOTURE ET SERVITUDES DE VISIBILITE

☐ ENTREE EN MOUVEMENTS DE TOURNE A DROITE UNIQUEMENT (*préciser mouvements de circulation giratoire ou voie*)

☐ AMENAGEMENT DE SECURITE DE L'ACCES TYPE DE L'AMENAGEMENT

☐ BORDURES ☐ BALISES

Visite sur le terrain effectuée par :

CONSULTATION DU SERVICE EAUX
PLUVIALES



DESTINATAIRE

Service technique de Barentin
1851 Rue Ambroise PARE

(à rappeler dans toute correspondance)

DOSSIER N° PC 076 057 22 C0008 M02

Demande du : 01/06/2026 Reçue le :

01/06/2026

rue de la Liberté

76360 BARENTIN

Nom du technicien:

S. LE GOFF

Date d'envoi en mairie:

17/06/26

Cachet du service gestion



Avis (si non connaissance ne pas cocher)

Le terrain est-il inondable ?

Oui

Non

La voirie desservant le terrain est-elle inondable ?

Oui

Non

Si oui, l'aléa est-il qualifié de fort (forte vitesse d'écoulement / forte hauteur d'eau...) ?

Oui

Non

Dans le cas où une note technique est transmise, le SMBVAS valide-t-il les éléments et les résultats avancés ?

Oui

Non

Les éléments de la note permettent-ils de lever le risque pour:
la sécurité des biens

la sécurité des personnes

☒ Avis favorable

☐ Avis défavorable / Motivation(s)

Observations / Prescriptions

VILLE DE BARENTIN
SERVICE URBANISME

Vu pour être annexé
à mon arrêté N°
en date du :

PC 7605722C008M02
04 AOÛT 2026



Christophe BOUILLON
Maire de Barentin